

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 8^{ème} ADJOINT DELEGUE A LA VOIRIE ET AUX RESEAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrice JANODY en qualité de huitième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice JANODY, 8^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Voirie : mise en place du schéma de voirie et définition du programme pluriannuel de travaux, relations avec les usagers et les riverains*
- *Réseaux : suivi des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et de fibre optique, relations avec les gestionnaires, leurs autorités de tutelles, les usagers et les riverains*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrice JANODY, 8^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Patrice JANODY, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. JANODY respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux
Patrice JANODY

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRIN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé

